



Décembre 2016

PDL de la gare

Vision-Coppet et les enjeux du développement et de l'aménagement du territoire

L'association Vision-Coppet, créée en 2007, s'est fixé comme objectif de défendre un développement harmonieux de Coppet.

Vision-Coppet s'est opposée au projet de Plan de développement localisé de la Gare de Coppet, dès sa présentation en 2007. Ce projet immobilier prévoyait, sur les magnifiques terrains qui jouxtent le château de Coppet, l'implantation de près de 3000 habitants-emplois afin de bénéficier de la proximité immédiate de la gare de Coppet, nouveau pôle modal régional.

Notre association a mis en question le bien-fondé d'une telle implantation qui porterait gravement atteinte aux valeurs historiques et paysagères du bourg et de son château. Il s'agissait toutefois de ne pas en rester à une simple opposition, mais de repenser le développement de Coppet dans le cadre d'une démarche réellement participative, en conduisant une réflexion globale sur l'aménagement du territoire de la commune.

Notre association a mandaté en 2012 un des centres de l'EPFL, la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), qui garantit compétence et indépendance, afin de réaliser une étude d'urbanisme consistant à évaluer le projet de PDL et à élaborer divers scénarios pour le développement de Coppet. Vision-Coppet a entièrement financé cette étude et l'a remise aux autorités, en espérant contribuer ainsi substantiellement, par des propositions nouvelles et constructives, à dessiner l'avenir de notre bourg.

Cette étude d'urbanisme de l'EPFL aboutit à deux conclusions qui remettent clairement en question le projet de PDL élaboré par les autorités :

- 1) « **Le PDL ne parvient pas à concilier la nécessaire densification avec le respect d'un site historique et paysager unique.** »
- 2) « **Le PDL manque de cohérence en matière de mobilité.** »

Or, depuis la présentation de cette étude en 2013, la municipalité n'a pas daigné prendre en compte cette importante contribution de Vision-Coppet et s'est abstenue d'engager, comme le demandait notre association, un dialogue qui aurait permis de repenser en profondeur le projet de PDL, en s'appuyant sur l'analyse et les scénarios de l'EPFL.

Les conséquences de la LAT sur le développement futur de Coppet

L'adoption et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), puis la quatrième adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) ont introduit de nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire. Cela impliquera d'importantes contraintes pour tout projet révisé de PDL de la gare que la municipalité pourrait présenter à l'avenir, en raison notamment des exigences de compensation lors du passage en zone à bâtir de terrains figurant jusque-là en zone intermédiaire ou en zone agricole.

C'est pourquoi Vision-Coppet, dans un souci de contribuer à l'information des habitants de notre commune, s'est adressée au chef du service du développement territorial du canton de Vaud. Elle lui a posé quatre questions quant aux conséquences prévisibles de la LAT sur l'élaboration d'un projet révisé de PDL de la gare de Coppet.

1. Pensez-vous que la particularité vaudoise de la zone intermédiaire est conforme à la lettre et à l'esprit de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)?

Le projet de révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), actuellement en cours de traitement au Grand Conseil, prévoit de remplacer la zone intermédiaire par la zone à affectation différée, en conformité avec l'article 18 alinéa 2 de la LAT. Cette nouvelle disposition permettra de classer en zone à affectation différée des terrains situés aujourd'hui en zone à bâtir mais qui répondent aux besoins d'une commune au-delà de l'horizon de 15 ans, sans toutefois excéder ceux estimés à 25 ans.

2. Coppet est considéré comme un centre régional dans l'actuel projet de Plan directeur cantonal (PDCn). Quels ont été les critères déterminants dans l'attribution à Coppet de ce statut de centre régional ?

Le statut de centre régional est précisé dans la mesure B11 du Plan directeur. La définition d'un centre régional se fonde sur les critères suivants:

- le niveau en équipement et en services ;
- la taille et la densité de population et d'emplois ;
- l'activité économique;
- la capacité à desservir un bassin suffisant ;
- la centralité historique et la desserte équitable du territoire.

Constitués de villes et de bourgs, les centres régionaux ont chacun leurs caractéristiques propres et un apport économique spécifique. Les centres régionaux font le relais entre les centres cantonaux et les régions. Ils offrent des services de niveau moyen à élevé (par exemple magasins spécialisés, banques, assurances, hôtels, guichet administratif cantonal) et disposent d'une bonne accessibilité en transports publics et individuels. Ils constituent des pôles économiques régionaux.

Dans la 4e adaptation du PDCn, actuellement en cours de traitement par le Grand Conseil, Coppet devient un centre régional faisant partiellement partie du périmètre d'agglomération du Grand Genève (centralité d'agglomération desservie directement par l'axe de transport public Genève-Lausanne).

3. A Coppet, un récent projet d'édification d'un centre d'accueil pour personnes handicapées ainsi que celui d'un parking public souterrain ont été rejetés par les autorités fédérales en raison des impératifs de compensation. Dans ces conditions, peut-on envisager la possibilité de déclasser les terrains de plusieurs hectares qui seraient inclus dans un futur PDL de la gare de Coppet ?

Tant que le Canton de Vaud n'aura pas fait approuver son Plan directeur cantonal par la Confédération et instauré une taxe sur la plus-value dans la LATC, toute création de zone à bâtir doit être compensée dans le Canton. Dès l'entrée en vigueur de la 4e adaptation du Plan directeur cantonal et de la LATC révisée, dans le courant 2017, ces mesures transitoires prendront fin. Le cas de Coppet devra être évalué en temps voulu, au moment du réexamen du PDL de la Gare, en regard du potentiel de croissance accordé à la commune et du fait que le site du PDL de la Gare constitue un site stratégique d'intérêt cantonal.

4. Quelles est la souplesse de la LAT et du PDCn lorsqu'il s'agit d'infrastructures publiques, par exemple des musées ou des centres culturels ?

L'implantation des infrastructures susmentionnées relève des plans d'affectation des communes.

La 4e adaptation du PDCn, (actuellement en cours de traitement par le Grand Conseil définit les types de projets qui pourront empiéter sur les surfaces d'assolement (mesure F12).

Certaines infrastructures publiques, comme par exemple les écoles publiques nécessaires à l'échelle régionale selon la LEO, font partie des projets pouvant empiéter sur les surfaces d'assolement.

Vision-Coppet remercie le service du développement territorial du Canton de Vaud pour ses réponses, qui ne manquent toutefois pas de poser de nouvelles questions.

Premièrement, les conditions et les conséquences du remplacement de la zone intermédiaire par la zone à affectation différée sont peu claires.

Deuxièmement, l'attribution du statut de centre régional à Coppet et de site stratégique d'intérêt cantonal n'a pas pris en compte les craintes de la population et le statut particulier du lieu.

Troisièmement, concernant l'implantation d'infrastructures publiques, la réponse se réfère à l'exemple des écoles alors que notre question portait sur des musées ou centres culturels.

Le Château et son avenir



Après le décès du comte d'Haussonville, en avril 2014, plusieurs Copétans se sont inquiétés quant à l'avenir de cet extraordinaire patrimoine architectural et historique que représentent le château de Coppet et son environnement. Or, comme nous le notions déjà dans notre lettre d'information de novembre 2014, les héritiers du comte ont donné les plus claires assurances de l'engagement de la famille à ce sujet (voir Le Temps du 23 mai 2014).

« **Notre volonté unanime est de protéger le château et de le conserver dans la famille.** Nous tenons à ce que le château et ses collections continuent à être accessibles au public. Pour ce qui nous concerne, nous sommes soucieux du maintien de la qualité et de la beauté du site. (...) **Nous entendons participer activement aux réflexions sur la qualité architecturale et paysagère de tout développement qui pourrait intervenir aux alentours du château et du vieux bourg de Coppet.** Notre famille est très unie. Cela nous permet d'entrevoir l'avenir avec sérénité. »

Le rappel de cet engagement indéfectible des cinq enfants et héritiers du comte s'impose d'autant plus aujourd'hui que certaines personnes malintentionnées font courir la rumeur d'un conflit entre ceux-ci et laissent entendre que la Fondation Othenin d'Haussonville pour le rayonnement de l'esprit de Coppet serait propriétaire du château, alors qu'elle n'en a que l'usufruit.

Par ailleurs, les Copétans ont été surpris d'apprendre par la presse, que la fondation ainsi que la municipalité avaient conçu un projet de transformation d'une des dépendances du château (occupée actuellement par le Physio-centre de Coppet) en une auberge communale, sans demander au préalable leur accord aux enfants du comte, propriétaires de ce bâtiment.

2017, célébration du bicentenaire de la disparition de Madame de Staël

La contribution de Vision-Coppet: une conférence-débat sur le thème « Préservation du patrimoine et aménagement du territoire »

2017 marquera le bicentenaire de la mort de la châtelaine de Coppet, dont l'esprit et les œuvres ont favorisé l'émergence de la conscience de l'Europe.

L'association Vision-Coppet entend contribuer activement à la célébration de ce bicentenaire. **Elle invitera, au printemps 2017, les habitants de Coppet à participer à une conférence-débat** consacrée à l'exceptionnel patrimoine historique et paysager dont jouit notre bourg et aux moyens d'en assurer la préservation et la mise en valeur.

A cette occasion, nous aurons l'honneur et le plaisir d'accueillir:

Monsieur Jean d'Haussonville, expert internationalement reconnu dans le domaine culturel et l'un des propriétaires du château de Coppet, qui nous rappellera l'inestimable valeur de l'héritage que nous ont laissé Madame de Staël et les plus grands esprits européens qu'elle a su rassembler autour d'elle à Coppet.

Monsieur Michael Jakob, professeur HES, chargé de cours à l'EPFL et auteur de nombreux ouvrages sur le paysage, qui nous présentera une réflexion sur les moyens de concilier préservation du patrimoine et aménagement du territoire.



Madame de Staël et sa fille
Huile sur toile de Marguerite Gérard, 1805

vision
coppet

Association pour un développement harmonieux et durable

CP 175 - CH 1296 Coppet - www.vision-coppet.ch